

PRÉFACE

Les temps sont durs pour ceux qui veulent créer, développer des projets et les financer. La crise actuelle ne facilite pas la tâche des entrepreneurs – nombre d'opérations en cours ont été stoppées – alors même que les investissements sont vitaux pour l'avenir des pays. Mais bien sûr, on peut surmonter bien des difficultés si l'on est astucieux et si l'on sait s'y prendre. D'où l'importance de disposer non seulement d'éléments de réflexions, mais également de « tuyaux » qui permettent de se guider dans des opérations qui, comme le financement de projet, demeurent complexes, non seulement d'un point de vue financier, comme d'un point de vue juridique puisqu'elles reposent nécessairement sur une pluralité de contrats et mêlent des connaissances diverses.

L'ouvrage que Madame Virginie Haubert-McGetrick et Maître Guillaume Ansaloni consacrent au financement de projet repose sur un angle d'attaque, à savoir la « bancabilité » du projet, notion qui recouvre les « principes essentiels d'allocation des risques ». Et il présente une caractéristique importante : il est concret. À de multiples occasions, des exemples, des applications (projets éoliens, projets photovoltaïques, contrats de partenariat, contrats de concession) et des grilles d'analyse (niveau et modalités de calcul de l'indemnisation... durée et conditions des contrats...) sont donnés, étant observé que ceux-ci sont au service de l'objectif de l'ouvrage qui s'articule en deux parties : l'organisation juridique du projet et l'organisation juridique du financement. Cette articulation permet aux auteurs d'insister en particulier sur les contrats de base, régissant le projet lui-même, ainsi que sur les contrats qui permettent d'en assurer le financement, les apports en compte courant et les crédits bancaires.

Les auteurs le font avec beaucoup de talent. La construction est rigoureuse, le style est clair et limpide. Et si bien sûr les développements sont en harmonie avec les qualités des auteurs, notamment de juriste, comme le montre nombre d'analyses (clause « *take or pay* », clause de « *turnover* », clause d'inaliénabilité,

accords de subordination...), l'ouvrage peut être lu par tous ceux qui, juristes ou non, financiers ou non, s'intéressent au financement de projet : l'ouvrage, qui est de qualité, est d'une grande accessibilité. Aussi nous lui souhaitons tout le succès qu'il mérite.

Thierry Bonneau

Agrégé des Facultés de Droit
Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris 2)